



Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

AVIS PUBLIC

PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DU RÈGLEMENT # 118-2017

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DU SECTEUR DESSERVI PAR LE RÉSEAU D'ÉGOUT SANITAIRE MUNICIPAL

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée QUE, lors de la séance du conseil municipal tenue le 19 juin 2017, le conseil a adopté le règlement # 118-2017 intitulé : **Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 62 000 \$ pour des travaux à réaliser sur les équipements et bâtiment du réseau d'égout municipal et autorisant une taxe spéciale.**

1. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin le **jeudi 29 juin 2017 de 9 h à 19 h** au bureau de la greffière à l'hôtel de ville situé au 88, chemin Masson, Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson.
2. Les personnes habiles à voter du secteur concerné voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.
3. Le nombre de demandes requis pour que le règlement # 118-2017 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 55. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement # 118-2017 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
4. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 heures, le même jour.
5. Description du secteur :

Le secteur concerné est représenté par tous les immeubles desservis par le réseau d'égout sanitaire de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, sur les rues et tronçons de rues suivantes : chemin de Sainte-Marguerite, chemin Masson, rue du Baron-Louis-Empain, rue des Cèdres, rue du Collège, rue de la Colline, rue du Domaine-Provost, rue des Érables, rue du Galais, rue du Joli-Bois, rue des Lilas, rue du Mont-Jacqueline, rue du Parc, rue des Pins, rue des Pivoines, rue des Pommiers, rue des Sapins, rue du Sommet, rue des Trembles.
6. Le règlement peut être consulté à l'hôtel de ville, du lundi au vendredi entre 9 h et 12 h et entre 13 h et 16 h 30.

RAPPEL

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire du secteur concerné :

Conditions à remplir le 19 juin 2017, date de référence :

- ❖ Toute personne qui n'est frappée d'une incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et qui remplit les conditions suivantes :
 - être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et
 - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

- ❖ Ou tout propriétaire unique non résidant d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins 12 mois, à la date de référence ;
 - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

- ❖ Ou tout copropriétaire indivis non résidant d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins douze (12) mois à la date de référence ;
 - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins douze (12) mois à la date de référence, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire du secteur concerné, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

- ❖ Ou toute personne morale dont l'immeuble ou l'établissement d'entreprise est situé dans le secteur concerné depuis au moins douze (12) mois à la date de référence et remplit les conditions suivantes :
 - Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui le 19 juin 2017 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi. La résolution désignant la personne habile à voter doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

Nul ne peut être inscrit à plus d'un endroit sur la liste référendaire de la Ville. Cette interdiction ne s'applique cependant pas à la personne habile à voter qui est désignée comme représentante d'une ou de plusieurs personne(s) morale(s).

DONNÉ à Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, ce 21 juin 2017.

Judith Saint-Louis
Greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Judith Saint-Louis, greffière de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut à la page ___ dans l'édition du 21 juin 2017 du journal Accès le Journal des Pays-d'en-Haut, l'avoir diffusé sur le site Internet municipal et en affichant une copie à l'hôtel de ville, ce 21 juin 2017, entre 9 h et 17 h.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 21 juin 2017

Judith Saint-Louis